

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°26-2024-083

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

26_Präf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2024-03-11-00003 - 2024 pompes funèbres de France, Valence, Mme
Compagnon (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-11-00003

2024 pompes funèbres de France, Valence, Mme
Compagnon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024 -03 **EN DATE DU 11/03/2024**
PORTANT MODIFICATION DE L' HABILITATION FUNERAIRE DES POMPES FUNEBRES DE FRANCE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-08-002 du 08/02/2024 donnant délégation de signature à Madame Véronique Simonin, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté N° 26-2020-10-14-001 du 20/10/2020 habilitant les Pompes Funèbres de France situées 232 avenue Victor Hugo 26000 Valence, délivré à Madame Compagnon Virginie ;

VU le changement d'adresse du siège social de la société et son inscription au répertoire des entreprises en date du 13/02/2019 ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L' article 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est modifié comme suit :

ARTICLE 1^{er} : La SAS «COMPAGNON FUNERAIRE», enseigne «**POMPES FUNEBRES DE FRANCE**» située 21b rue du Dr Abel 26000 Valence, gérée par Madame COMPAGNON Virginie, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant et après mise en bière
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (sous-traitance Entreprise individuelle Chabbert Pierre Thanatopraxie, habilitation 20-07-0008)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 7/ Fourniture des corbillards et voitures de deuils
- 8/Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 11/03/2024

La Sous-Préfète de Die
-Signé-

Véronique SIMONIN

Place de la République - BP 83
26150 DIE
Tél. : 04 26 52 65 80
Mél : sp-die@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr